

Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Compte rendu du Conseil Municipal du 07 Juin 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2022

Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.

<i>Étaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jules BORTOLUZZI, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, David GREGIS, Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Martine MERMIN
<i>Absents</i>	Alexis MARET, Gaëlle BOURLES
<i>Secrétaire de séance</i>	Aline DAGET
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	<i>Présents : 9 Votants : 9</i>

1- Approbation du compte rendu en date du 19 Avril 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 Avril 2022.

2- Permis d'aménager lotissement cœur de village

Le Permis d'Aménager n'étant pas encore finalisé à ce jour, ce point sera examiné lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente tout de même une première ébauche, à noter que les maisons jumelées qui apparaissent sur ce plan seront probablement remplacées par des maisons individuelles et ce afin de diversifier l'offre de logements. Il précise en outre qu'il n'y aura pas de logements sociaux.

3- Modification des limites d'agglomération Z.A des Bonnets

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Netto a le projet d'implanter une station-service, dans la ZA des Bonnets.

La Communauté de Communes Usses et Rhône est propriétaire des voies de la contre-allée dans cette zone, et les vingt premiers mètres de l'entrée sont en voirie publique, gérée par le Département.

Pour faciliter la gestion de l'accès à la ZA des Bonnets, il faudrait donc classer en agglomération cette partie de voie et modifier les limites d'entrée et de sortie d'agglomération.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette modification des limites d'agglomération.

4- Création de postes saisonniers

Monsieur le Maire expose que la relève des compteurs d'eau ainsi que l'augmentation du travail au niveau des espaces verts nécessitent la présence d'un 2^{ème} agent technique et ce de façon ponctuelle, et qu' il y a donc lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité. Il ajoute aussi la nécessité de mettre à jour le site internet de la Commune et d'assurer l'archivage resté en suspens depuis plusieurs années, il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier qui viendra en renfort de la secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ DECIDE de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité ;
Un poste d'adjoint technique pour une durée d'un mois (juillet),
Un poste d'adjoint administratif d'une durée de trois semaines (du 27 juin 2022 jusqu'au 15 juillet 2022).
- ✓ PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures hebdomadaire.
- ✓ DECIDE que la rémunération de ces emplois sera basée sur l'IM 352 et l'IB 382.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

5 - Réforme de la publicité des actes administratifs

Le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel » font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les Communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés par affichage ou par publication sur papier.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la Commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Considérant le nombre peu important des actes réglementaires rédigés par la Collectivité et les habitudes des administrés ; il est nécessaire que les actes puissent continuer à être publiés par voie d'affichage.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er - Que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel » feront l'objet d'une publication par voie d'affichage.

6 - Convention avec la Commune de Frangy pour le financement de l'abri bus

Monsieur le Maire expose que l'école élémentaire intercommunale « Au fil des Usses » de Frangy – Musièges est gérée conjointement par les Communes de Frangy et de Musièges. Pour ce faire, une convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal a été signée le 31/12/2016.

Les Communes de Frangy et Musièges ont décidé de faire installer un abri bus aux abords de l'école Au Fil des Usses, Route du Tram à FRANGY, pour les écoliers empruntant les transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Accepte de prendre en charge financièrement l'installation de l'abri bus sur la Commune de FRANGY, pour 50% du montant HT,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Commune de FRANGY

7 - Tarifs de location des salles communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ DECIDE de fixer les tarifs de location pour les salles Lafontaine et City, de la façon suivante :

Objet de la manifestation	Associations communales Et extérieures	Particuliers Musièges Artisans et Entreprises de Musièges	CAUTION
Manifestation à but non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	200 €
Manifestation à but lucratif	10 € la demi-journée 20 € la journée	10 € la demi-journée 20 € la journée	200 €

- ✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables pour les contrats de location signés à compter de ce jour et que la location de ces salles est réservée aux habitants, artisans et entreprises de la Commune, ainsi qu'aux Associations communales et extérieures.

8- Elaboration d'un diagnostic de vidéo protection communale

Monsieur le Maire expose que le 02 Juin 2022, la Gendarmerie Nationale a présenté les possibilités d'équipement en systèmes de vidéo protection sur les zones artisanales de la Commune.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. L'implantation de caméras permettrait de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux ; dissuader leurs auteurs potentiels et permettre ensuite de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ APPROUVE le principe d'installer des caméras de surveillance pour répondre aux objectifs de tranquillité et sécurité publiques,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Référent Sureté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, pour l'élaboration du diagnostic préalable.

9- Demande de subvention auprès de la Région pour installation d'un équipement de vidéo surveillance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération 2021/02/01 dans laquelle ils souhaitent poursuivre le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Musieges (ZA des Bonnets et du vieux moulin) et autorisaient Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet.

Le Préfet de région a décidé d'attribuer une subvention de 27 934 € au titre de la dotation à l'investissement public local 2021, ce qui correspond à 40 % de la dépense.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de demander une subvention auprès de la Région, pour financer cet équipement, au titre de l'intervention Régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Approuve ce projet, et affirme que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2022 au compte 2152 (dépense d'investissement),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, pour financer cet équipement, au titre de l'intervention Régionale pour la sécurité des Auvergnats et Rhônalpins, d'un montant de 27 934 €, pour un montant de travaux HT de 69 834 €,

Charge Monsieur le Maire, d'obtenir les autorisations nécessaires, pour la mise en place de cet équipement,

Accepte le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Coût des Travaux	69 834 €	83 801 €	Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	40%	27 934 €
			Autres aides publiques, (préciser) : DSIL	40%	27 934 €
			Autofinancement		13 966 €
TOTAL			TOTAL		69 834 €

10- Lecture des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des DIA pour lesquelles la Commune n'a pas usé de son droit de préemption.

FULE L-M	95 Rue Basse	A 1354 et A 1356	PAS DE PREEMPTION
GROBET Sébastien	53 Impasse des Jardins de Musièges	A 2288 A 2303 A 2308 A 2310	PAS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire donne lecture du devis de 16 140.00 € qu'il a validé (ARAVIS ENROBAGE) pour l'application d'enrobé et la pose de bordures sur le chemin accédant au nouveau réservoir.

11- Questions diverses

- *La fête de l'été semble fortement compromise.*
- *Madame Aline DAGET demande à ce qu'un devis puisse être demandé pour finaliser le goudronnage des trottoirs à Serrasson.*
- *L'aménagement des parcelles communales contiguës aux propriétés BORTOLUZZI et PEILLEX devrait avoir lieu en 2023.*

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.
Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.



Le Maire,
Pascal COULLOUX

